



Entretien chaudiere avant demenagement

Par skyro

Bonjour,
J'ai effectué l'entretien annuel de la chaudière murale individuelle en septembre 2024

Je vais quitter le logement en juillet 2025, donc moins de 12 mois après cet entretien.

Mon propriétaire me demande de payer un nouvel entretien avant mon départ, en disant qu'il doit être fait chaque année civile.

qui doit payer?
Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,
La législation impose un "entretien annuel" et c'est tout :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021217854/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021217854/[/url]

Vous n'avez pas l'obligation d'organiser ou de payer l'entretien si le dernier a été réalisé il y a moins d'un an.

il doit être fait chaque année civile.
L'entretien de 2025 devra être réalisé vers septembre 2025... à la charge de votre bailleur ou du nouveau locataire.

Par skyro

Bonjour Isadore,

Merci beaucoup pour votre réponse.
Et si malgré cela le propriétaire décidait de garder une partie de mon dépôt de garantie pour cette raison, quelles démarches puis-je entreprendre pour contester cela?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour obtenir la restitution du dépôt de garantie retenu à tort par le bailleur :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269[/url]

Ce lien inclut un modèle de lettre recommandée à personnaliser.